

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 6 JANVIER 2014

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 6 janvier 2014 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 heures 40 et demande à Madame Stéphanie BODELE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Guy BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jacques MICHON, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Marie FABRE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Christian POIRET, Jean JAROSZ donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, René LOCOCHE donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Luc MONNET donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques PARENT donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absents au moment de l'appel nominatif : Olivier HENNO, Mehdi MASSROUR

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée Départementale à Madame Isabelle FREMAUX, Conseillère Générale du canton de Marcq-en-Baroeul, qui succède à Monsieur Jean-René LECERF dont la démission a pris effet au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur Jean-René LECERF venu assister à la séance en qualité de citoyen du Nord.

Monsieur le Président souhaite à Madame FREMAUX d'assumer parfaitement ses nouvelles responsabilités. Il indique que cette dernière adhère au Groupe Union Pour le Nord et remplace Monsieur LECERF au sein des commissions « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Environnement, Politique de l'eau ».

Monsieur le Président indique que Monsieur Gérard CAUDRON, ancien Vice-Président du Conseil Général du Nord, Monsieur Patrick REIX Directeur Général des Services et Madame Marie FABRE Vice-Présidente vont intégrer le grade de Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Monsieur le Président signale que Monsieur Dominique BUR, Préfet de région, Préfet du département du Nord a été fait Commandeur dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Monsieur le Président salue Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT qui fête son anniversaire ce jour.

Monsieur le Président souhaite une excellente année 2014 aux Conseillers Généraux, aux agents départementaux et aux Nordistes.

RELEVEMENT DU TAUX DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO)

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Guy BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jacques MICHON, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Marie FABRE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Christian POIRET, Jean JAROSZ donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, René LOCOCHE donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Luc MONNET donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques PARENT donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Monsieur le Président rappelle l'engagement pris par l'Etat concernant le financement pérenne des trois allocations individuelles de solidarité sur la durée du mandat du Président de la République. Il évoque le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Monsieur le Président indique que le projet de loi de finances pour 2014 prévoit deux nouvelles ressources supplémentaires pour les Départements au titre de la compensation des allocations individuelles de solidarité. Il explique que ces mesures concernent le transfert total des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des Départements et le dé plafonnement des taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 % pour deux ans.

Monsieur le Président signale que l'Assemblée des Départements de France a mené des travaux pour proposer un mécanisme de péréquation juste.

Evoquant la préparation du budget primitif 2014, Monsieur le Président attire l'attention sur l'inscription de 80 millions d'euros de recettes supplémentaires pour 2014. Il fait observer que les recettes supplémentaires sont désormais estimées à 113 millions d'euros.

Monsieur le Président souligne que le projet de délibération proposé vise à permettre, dans le cadre de nouvelles dispositions législatives, de porter le taux des DMTO au plafond prévu par la loi. Il informe les Conseillers Généraux que ce taux de 4,5 % pourra être appliqué aux conventions de ventes conclues à compter du 1^{er} mars 2014.

Monsieur le Président estime que le produit de l'évolution des DMTO sera déterminant pour faire face aux dépenses de solidarité. Il fait observer que cette taxe nouvelle sera supportée par les seuls acquéreurs de biens immobiliers.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseil constitutionnel a validé les articles de la loi de finances 2014 qui avaient fait l'objet d'un recours.

Monsieur Bernard HAESBROECK indique que l'augmentation des DMTO, si elle est acceptée par l'Assemblée Départementale sera productive en recette dès l'exercice 2014. Il précise que la loi de finances 2014

permet d'effectuer une prévision de soutien de l'Etat de 113 millions d'euros pour le Département du Nord.

Monsieur *HAESEBROECK* explique que la compensation des allocations individuelles de solidarité est partielle mais substantielle.

Monsieur *HAESEBROECK* pense que l'impact de la hausse du taux des DMTO sur les Nordistes reste marginal.

Monsieur *HAESEBROECK* considère que cette décision de relever le taux des DMTO est cohérente avec les responsabilités départementales et le souci de maintenir un haut niveau d'investissement pour l'avenir du Nord.

Monsieur *HAESEBROECK* rappelle que le rôle des droits de mutation est réputé marginal au regard de la tonicité du marché immobilier. Il souligne que les programmes d'accession sociale à la propriété portant majoritairement sur des logements neufs ne sont pas impactés par cette mesure puisque la fiscalité afférente reste à 0,7 %.

Monsieur *HAESEBROECK* indique qu'il est proposé par délibération de porter le taux des droits de mutation à titre onéreux de 3,8 % jusqu'au plafond prévu par la loi, c'est-à-dire 4,5 %. Il signale que les recettes relatives à l'augmentation du taux des DMTO sont estimées à 113 millions d'euros.

Madame Nathalie *MONTFORT* annonce que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Elle précise que les membres du Groupe Union Pour le Nord n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Christian *POIRET* considère que la présente réunion du Conseil Général confirme le caractère virtuel du budget adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2013. Il rappelle qu'il avait exprimé le souhait de reporter le vote du Budget Primitif après l'adoption définitive de la loi de finances 2014.

Monsieur *POIRET* fait remarquer que l'Etat ne prend pas la décision d'augmenter le taux des DMTO mais laisse aux Départements la responsabilité d'en décider.

Monsieur *POIRET* estime que l'augmentation attendue du produit des DMTO pourrait être compromise par la réalité économique. Il pense que des ménages pourraient décider de reporter leur projet d'acquisition le temps nécessaire pour bénéficier de droits de mutation moins élevés.

Monsieur *POIRET* souligne que l'augmentation du taux des DMTO ne constitue pas un effort réalisé par l'Etat mais une contribution supplémentaire de la part des contribuables.

Monsieur *POIRET* fait observer que le relèvement du taux des DMTO est un dispositif qui tend à ponctionner plus lourdement les contribuables dans un contexte global de très forte diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur *POIRET* annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord ne peuvent apporter leur adhésion à l'alourdissement d'une taxe dans le contexte de pression fiscale démesurée que les citoyens nordistes subissent de la

part du Gouvernement. Il déclare que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le projet de délibération relatif au relèvement du taux des DMTO.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance budgétaire il a informé l'Assemblée Départementale que la loi de finances était votée mais non promulguée, un recours ayant été intenté devant le Conseil Constitutionnel. Il explique qu'il avait porté à la connaissance des Conseillers Généraux que le Département allait recevoir potentiellement 113 millions d'euros au lieu des 80 millions d'euros évoqués jusqu'alors dans l'équilibre budgétaire.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* fait remarquer que les recettes supplémentaires attendues par le relèvement du taux des DMTO ne compensera pas les presque 3 milliards d'euros que l'Etat doit aux Nordistes.

Monsieur *BEAUCHAMP* souligne que les dépenses de solidarité explosent au regard de l'urgence sociale. Il pense que ce n'est pas une austérité imposée qui pourra résoudre la situation de milliers de Nordistes pour lesquels la précarité est devenue un fléau quotidien.

Monsieur *BEAUCHAMP* estime que la situation économique et sociale exige des dispositifs nationaux d'envergure afin de doter les collectivités de ressources pérennes et suffisantes pour satisfaire notamment les financements des allocations individuelles de solidarité. Il remarque que les recettes complémentaires couvriront à peine le tiers du reste à charge annuel pour l'ensemble des Départements.

Monsieur *BEAUCHAMP* se demande si l'augmentation des DMTO ne va pas ériger une barrière supplémentaire à laquelle devront faire face les consommateurs pour accéder au logement. Il pense qu'une nouvelle imposition locale ne peut en aucun cas venir se substituer à ce qui devrait être financé par la solidarité nationale.

Monsieur *BEAUCHAMP* considère qu'une grande réforme fiscale doit être engagée et rythmée par la justice sociale afin de combattre les inégalités, la croissance spéculative, les délocalisations et pour favoriser l'emploi et la redistribution équitable des richesses. Il estime que les Départements doivent bénéficier d'un nouvel impôt économique territorial recréant un lien entre l'activité économique et les territoires qui incitera à recréer de l'emploi et à taxer les actifs financiers.

Monsieur *BEAUCHAMP* annonce que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche voteront en faveur de l'augmentation des taux des DMTO pour une durée de 2 ans, d'autant que l'accession sociale à la propriété ne sera pas impactée par ce taux. Il rappelle que lors de la séance budgétaire il a demandé que les recettes supplémentaires excédant les 80 millions d'euros soient prioritairement attribuées aux budgets dédiés à la culture, aux personnes âgées et à l'aménagement du territoire.

Monsieur Frédéric *MARCHAND* constate que progressivement le déséquilibre entre l'augmentation des dépenses sociales et le manque de compensation de l'Etat a placé les Départements dans une situation financière périlleuse.

Monsieur *MARCHAND* explique qu'une réflexion a été menée entre les représentants de l'Etat et ceux de l'Assemblée des Départements de France pour étudier comment mettre en œuvre l'engagement du Président de la République d'assurer aux Départements un financement pérenne des allocations individuelles de solidarité.

Monsieur *MARCHAND* évoque le déplaçonnement du taux des DMTO et la création d'un fonds de compensation alimenté par la ressource fiscale que l'Etat reçoit au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties qui sera réorientée vers les Départements.

Monsieur *MARCHAND* considère que le relèvement des DMTO permettra d'assurer les politiques publiques départementales, de renforcer la solidarité entre les habitants, de dynamiser la vie associative, sportive et culturelle des territoires et de maintenir les investissements précieux pour l'économie du Nord.

Monsieur *MARCHAND* fait remarquer que les élus du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés ne cesseront pas de revendiquer toute la part qui doit revenir aux Nordistes au nom de la solidarité nationale.

Monsieur *MARCHAND* constate que le Département a obtenu les moyens nécessaires pour finir le mandat dans de bonnes conditions. Il estime néanmoins qu'une réflexion plus large sur les recettes départementales et la fiscalité locale est nécessaire.

Monsieur *MARCHAND* attire l'attention sur le débat lancé par le Premier Ministre et le Gouvernement pour remettre à plat la fiscalité en France. Il considère que la fiscalité locale doit faire partie de la réflexion.

Monsieur *MARCHAND* rappelle que le Département est résolu à poursuivre le développement de la culture de la recette. Il annonce que les membres du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés voteront favorablement le projet de délibération relatif au relèvement du taux des DMTO.

Monsieur Bernard *HAESEBROECK* met en exergue la politique du Gouvernement précédent qui a transféré des compétences aux Départements sans en assurer la complète compensation.

Monsieur *HAESEBROECK* remarque que l'effort de l'Etat est partiel mais qu'il permet de préparer l'exercice 2014 avec plus de sérénité. Il souligne que le Gouvernement s'est engagé à une clause de revoyure en 2015.

Monsieur le Président remercie les membres du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés pour leur soutien sans réserve.

Monsieur le Président pense que l'incertitude entourant la question du financement pérenne, durable et juste des collectivités territoriales demeure. Il considère que la clause de revoyure acceptée par le Premier Ministre permettra d'aller plus loin dans le financement notamment des Départements.

Monsieur le Président estime que la hausse des DMTO n'est qu'une étape dans la grande réflexion souhaitée pour le financement des Départements.

Monsieur le Président indique qu'il est favorable à un impôt économique. Il pense qu'une collectivité territoriale qui apporte 400 millions d'euros d'investissement peut avoir une relation directe avec les entreprises en termes de fiscalité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2014/75

OBJET :

RELEVEMENT DU TAUX DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO)

Le 22 octobre 2012, dans le cadre d'une déclaration commune État-Départements, un objectif de « *ressources pérennes et suffisantes permettant aux départements de faire face, dans un cadre maîtrisé, au financement des trois allocations individuelles de solidarité dont la loi leur confie la charge* » a été posé. La délibération proposée est l'aboutissement de ce chantier engagé il y a quinze mois.

En effet, en janvier 2013, le Premier ministre a confié à un groupe de travail, dans lequel le Nord s'est particulièrement impliqué, une mission sur le financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH). Son diagnostic et ses recommandations ont conduit le 16 juillet 2013 à un pacte de confiance entre l'État et les départements, repris et précisé par la loi de finances pour 2014.

Il repose sur :

- le transfert aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit environ 830 M €. Cette somme est redistribuée aux Départements par un fonds péréqué ;
- le déplaçonnement des droits de mutations à titre onéreux de 3,8 % à 4,5 %, soit environ 1 300 M €. La moitié du produit potentiel de ce déplaçonnement fait l'objet d'un prélèvement national, redistribué par un fonds national péréqué. L'autre moitié bénéficie directement au Département concerné.

C'est ainsi un effort de plus de 2 milliards d'euros qui a été consenti pour permettre une meilleure compensation des dépenses de solidarité nationale des départements, finançant une part substantielle du décalage constaté entre les dépenses au titre des trois allocations et les ressources perçues à ce titre.

Suite à une concertation, notamment au sein de l'Assemblée des Départements de France (ADF), la loi de finances pour 2014 a permis la traduction législative de l'ensemble du dispositif.

La délibération proposée vise donc à permettre, dans le cadre des nouvelles dispositions, de porter le taux des droits de mutation à titre onéreux au plafond prévu par la loi, à savoir 4,5 %.

Il est donc proposé au Conseil général :

- de porter à 4,50 %, dans les conditions prévues par la loi de finances pour 2014, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts pour les actes passés et les conventions conclues à compter du 1^{er} mars 2014.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 10 h 48. 62 Conseillers Généraux étaient présents en séance.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MASSROUR.

Vote intervenu à 11 h 52.

Au moment du vote, 62 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absent sans procuration : 1

Ont pris part au vote : 78 (Y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Pour : 53 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Communiste – Front de Gauche)

Contre : 25 (Groupe Union Pour le Nord)

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité absolue des suffrages exprimés : 40

Monsieur Eric *RENAUD*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote sans donner de procuration.

Il est donc compté absent sans procuration.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Alain FAUGARET, André FIGUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie

MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Guy BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jacques MICHON, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Marie FABRE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Christian POIRET, Jean JAROSZ donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, René LOCOCHE donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Luc MONNET donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques PARENT donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absent : Eric *RENAUD*

Concernant le rapport n° 1, Monsieur le Président propose pour représenter le Conseil Général au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy, les désignations de :

- Monsieur Laurent *COULON* (titulaire),
- Madame Delphine *BATAILLE* (titulaire),
- Monsieur Georges *FLAMENGT* (titulaire),
- Monsieur Charles *BEAUCHAMP* (titulaire),
- Monsieur Nicolas *SIEGLER* (titulaire),
- Madame Sylvie *LABADENS* (titulaire),
- Monsieur Michel *MANESSE* (suppléant),
- Monsieur Erick *CHARTON* (suppléant),
- Madame Nathalie *MONTFORT* (suppléante),
- Monsieur Bernard *BAUDOUX* (suppléant),
- Monsieur Didier *DRIEUX* (suppléant),
- Monsieur Guy *BRICOUT* (suppléant).

Considérant le rapport n° 2, Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Bertrand *RINGOT* en qualité de représentant du Conseil Général au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DA/2014/105

OBJET :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RECONVERSION DU SITE DE CAMBRAI-EPINOY

Lors de sa réunion du 16 décembre 2013, le Conseil

Général a autorisé l'adhésion du Département au Syndicat Mixte pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy.

L'article 5 des statuts de celui-ci prévoit que le Comité Syndical est composé de 24 membres titulaires.

Le Département du Nord détient 6 sièges de délégués titulaires, la Région et le Département du Pas-de-Calais disposant également chacun de 6 sièges, chacune des trois communautés de communes ou d'agglomération ayant 2 sièges de délégués titulaires.

Au terme de cet article, chaque délégué titulaire dispose d'un suppléant.

Il convient donc de désigner 6 Conseillers Généraux en qualité de délégués titulaires, ainsi que 6 autres Conseillers Généraux en qualité de délégués suppléants.

En vertu de l'article 11 des statuts du syndicat mixte, le Département disposera de 3 membres au Bureau. Les membres de celui-ci seront élus par le Comité Syndical en son sein, parmi les délégués titulaires.

Je propose au Conseil Général :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants selon le tableau ci-joint.

N° 2

DA/2014/106

OBJET :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND PORT MARITIME
DE DUNKERQUE**

Le Grand Port Maritime de Dunkerque, issu de la transformation du Port Autonome de Dunkerque, est un établissement public national institué par le

Stéphanie BODELE

Secrétaire de Séance

décret N°2008-1038 du 9 octobre 2008.

De la combinaison des articles 2 et 3 de ce décret avec l'article R102-1 du code des ports maritimes, il résulte que cet établissement public est dirigé par un directoire de trois membres et qu'il est doté d'un Conseil de Surveillance comprenant notamment :

- 5 représentants de l'Etat dont le Préfet de Région ou son représentant permanent ;
- 1 Conseiller Régional ;
- 1 Conseiller Général ;
- 1 membre du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- 1 membre du Conseil municipal de Dunkerque ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur Bertrand RINGOT avait été désigné en qualité de représentant du Département au Conseil de Surveillance par délibération du Conseil Général du 12 avril 2011. Le mandat des membres du Conseil de Surveillance étant achevé au 10 décembre 2013, il convient de procéder à nouveau à cette désignation.

Je propose au Conseil Général :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Bertrand RINGOT en qualité de représentant du Conseil Général au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 53. 62 Conseillers Généraux étaient présents en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12 h 00.

Patrick KANNER

Président du Conseil Général